



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-90_2026DIR-DE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

90_2026DIR

Objet : création
emplois
permanents

Séance ordinaire
du : 14/09/2026

Date de
convocation :
09/09/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le neuf septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, E.AUDOUX, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOCHE, A.MARSELLA, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : F.MECHE à R.GINIEIS

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant les besoins du service de l'école municipale de musique,

Considérant la nécessité d'assurer, dès la rentrée scolaire 2026-2027, la continuité et le bon fonctionnement des enseignements artistiques dispensés au sein de la commune,

Considérant la nécessité de créer 5 postes d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Et après avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs de la commune à compter du 28 septembre 2026 par la création de cinq emplois permanents à temps non complet relevant du cadre d'emplois d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique :

- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique de Piano à raison de 10 heures hebdomadaires
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique de guitare à raison de 10 heures hebdomadaires
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique de batterie à raison de 10 heures hebdomadaires
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique de chant à raison de 10 heures hebdomadaires
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique « éveil musical » de 10 heures hebdomadaires



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-90_2026DIR-DE

90_2026DIR

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois permanents à temps non complet, si les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les délais compatibles avec la continuité des cours, en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- Les contrats seront conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement artistique.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 641.3 du budget.
- La modification du Tableau des effectifs à compter du 28 septembre 2026

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

M. Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :